



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 49
Commune de Riom ès Montagnes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise RMCL.
- Vu les consultations pour avis des mairies de Riom ès Montagnes et Saint Etienne de Chomeil

Considérant que pour permettre la pose d'aqueducs, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 49

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 11 au 12 janvier 2024 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°49 sera fermée à la circulation entre les PR 8+800 et 9+300, à la sortie du bourg de Riomès Montagnes en direction de Saint Etienne de Chomeil.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 49, 205 et 3 via Saint Etienne de Chomeil et Neuvialle.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Riomès Montagnes.

Article 5 : Transports scolaires

Les véhicules de transports scolaires pourront emprunter la section de RD 49 fermée à leurs horaires de passage habituels et sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riomès Montagnes
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

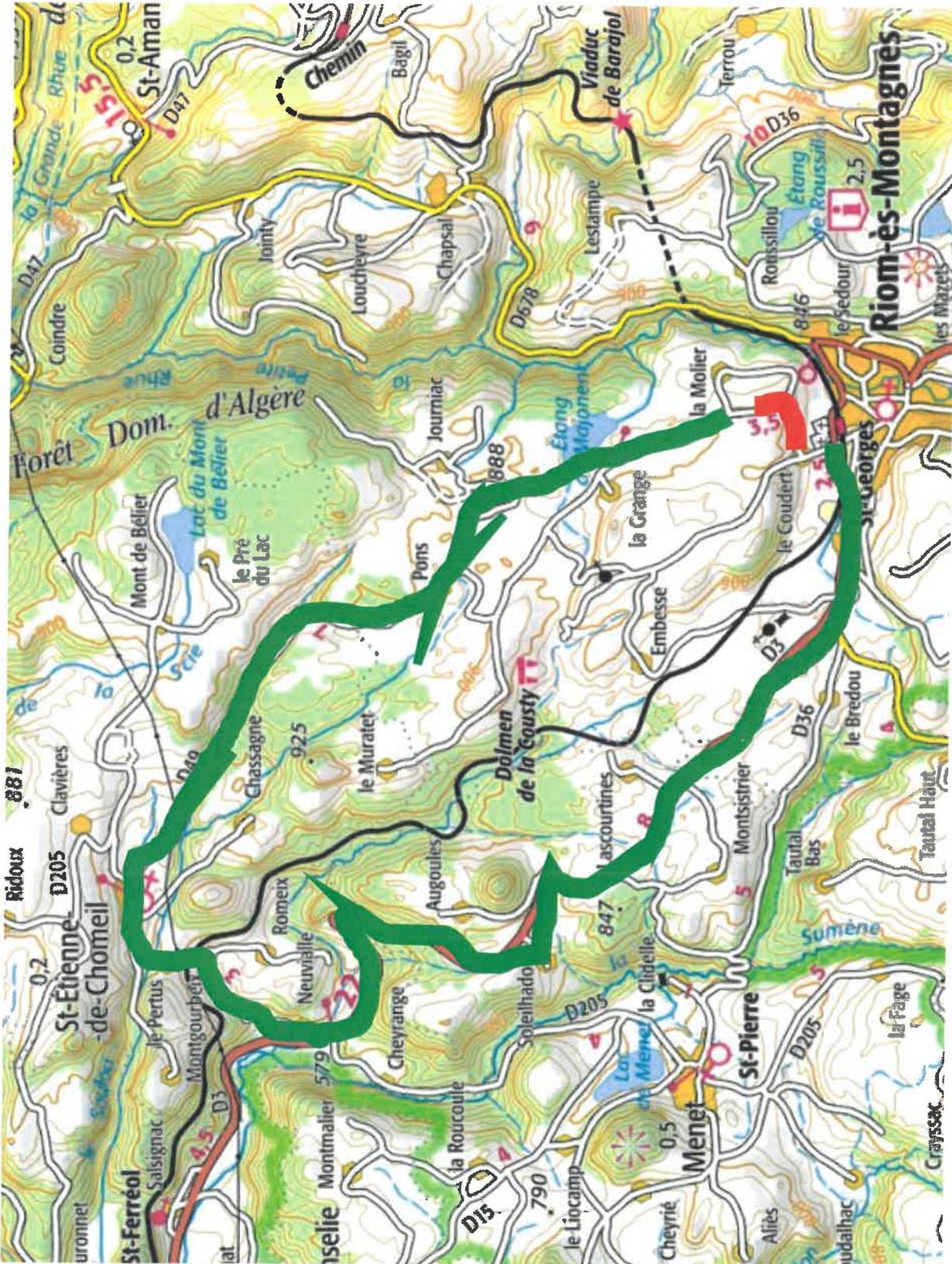
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Riomès Montagnes et Saint Etienne de Chomeil
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **10 JAN. 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 49 fermée à la sortie de Riom-ès-Montagnes

Déviation par les RD 49, 205 et 3 via Saint Etienne de Chomeil et Neuvielle

Cedric Muratet

De: Cedric Muratet
Envoyé: mercredi 20 décembre 2023 10:33
À: Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie SAINT ETIENNE DE CHOMEIL
Objet: TR: arrete rd 49 chantier calibrage chaussée riom es montagnes

Bonjour

Afin de réaliser des traversées de route, la RD 49 sera fermée le 12 janvier 2024r sortie de Riom direction St Etienne de Chomeil

Déviation, par les RD 49, 205 et 3 via St Etienne et Neuvialle

Pour avoir les avis des maires en retour svp ?

Cordialement

De : JAMAAOUI, Amine (RMCL) <amine.jamaaoui@colas.com>
Envoyé : mercredi 20 décembre 2023 08:28
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Cc : Franck Marliac <fmarliac@cantal.fr>
Objet : arrete rd 49 chantier calibrage chaussée riom es montagnes

Bonjour,

Comme évoqué avec M. Marliac (en copie du mail) et Dans le cadre de la réalisation des travaux cités ci-dessous, nous vous demandons la mise en place d'un arrêté à partir du 09/01 au 19/01 inclus de type :

Circulation Alternée pour la période en cour

Circulation fermée sur 1 journée (12/01) pour les traversées de route.

travaux : calibrage chaussée riom es montagnes pr 8+890 au pr 9+276

Cordialement

Amine JAMAAOUI
Ingenieur travaux
Tél. 04 71 40 59 00 - Fax 04 71 40 59 19 - Mobile 06 99 85 74 21
Amine.jamaaoui@colas.com

RMCL

1 ,Gare de VEBRET - 15240 VEBRET

<http://www.colas.com>



Dominique Roques

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: mardi 9 janvier 2024 18:03
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Cedric Muratet
Objet: TR: déviation rd 49
Pièces jointes: communiqué de presse.doc; consultation des mairies sans réponse.pdf; Projet d'arrêté.doc; RD 49 fermée.docx

Bonjour

Avis favorable pour déviation, réduite au maximum à une durée de 2 jours.

Fabrice Bouscatier.

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 9 janvier 2024 17:32
À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : déviation rd 49

Diffusion : amine.jamaaoui@colas.com



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.